



Fonds de revenu Jazz Air

États financiers consolidés
**Exercice allant du 2 février 2006
au 31 décembre 2006**

Le 7 février 2007

Rapport des vérificateurs

Aux fiduciaires de Fonds de revenu Jazz Air

Nous avons vérifié le bilan consolidé de **Fonds de revenu Jazz Air** au 31 décembre 2006 et les états consolidés des résultats et des flux de trésorerie de l'exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) « *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »

Comptables agréés
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Le 7 février 2007

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints de **Fonds de revenu Jazz Air**, dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil des fiduciaires. La direction a dressé les états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés comprennent des montants et des hypothèses fondés sur les estimations les plus probables de la direction, qui a établi ces estimations en faisant preuve de jugement et de prudence.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Fonds a conçu et maintient un système de contrôles comptables internes lui permettant d'obtenir l'assurance que les documents financiers aux fins de la préparation des états financiers sont fiables. Le conseil des fiduciaires passe en revue et approuve les états financiers consolidés annuels du Fonds.

Le président et chef de la direction,

Le premier vice-président et
et chef des affaires financières,

(signé) « Joseph D. Randell »

(signé) « Allan D. Rowe »

Fonds de revenu Jazz Air

Bilan consolidé
31 décembre 2006



(en milliers de dollars)

\$

Actif

Actif à court terme

Trésorerie	13
Distributions à recevoir (note 4)	1 903
Participation dans Jazz Air S.E.C. (note 3)	241 570

243 486

Passif

Passif à court terme

Charges à payer à Jazz Air S.E.C.	80
Distributions à payer (note 4)	1 823

1 903

Capitaux propres

Parts du Fonds (note 5)	246 174
Bénéfices cumulés	15 392
Distributions cumulatives	(19 983)

241 583

243 486

Garanties et éventualités (notes 6 et 7)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par les fiduciaires,

Par : (signé) « Katherine M. Lee »
fiduciaire

Par : (signé) « Richard H. McCoy »
fiduciaire

Fonds de revenu Jazz Air

État consolidé des résultats

Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006



(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

	\$
Quote-part du bénéfice net de Jazz Air S.E.C.	15 459
Charges d'exploitation	80
Intérêts créditeurs	13
<u>Bénéfice net de l'exercice</u>	<u>15 392</u>
Résultat de base par part	0,6186
<u>Résultat dilué par part</u>	<u>0,6157</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Fonds de revenu Jazz Air

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006



(en milliers de dollars)

\$

Flux de trésorerie liés aux

Activités d'exploitation

Bénéfice net de l'exercice	15 392
Quote-part du bénéfice net de Jazz Air S.E.C. hors trésorerie, déduction faite des distributions au comptant reçues,	(15 459)
Distributions au comptant de Jazz Air S.E.C. acquises	19 983
Distributions prioritaires de Jazz Air S.E.C.	80

19 996

Variation nette des éléments hors trésorerie des soldes du fonds de roulement lié aux activités

Augmentation des distributions à recevoir	(1 903)
Augmentation des charges à payer à Jazz Air S.E.C.	80

18 173

Activités de financement

Distributions aux porteurs de parts	(18 160)
Émission de parts	246 174

228 014

Activités d'investissement

Participation dans Jazz Air S.E.C.	(246 174)
------------------------------------	-----------

Variation nette de la trésorerie durant l'exercice et trésorerie à la fin de l'exercice

13

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006



(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

1 Mode de présentation

Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario le 24 janvier 2006 selon la déclaration de fiducie du Fonds. Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 310, Goudey Drive, Aéroport international de Halifax, Enfield, Nouvelle-Écosse, B2T 1E4. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans Jazz Air S.E.C. (« Jazz SEC ») et son commandité Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, et tout autre placement autorisé par les fiduciaires.

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes du Fonds et de Fiducie Jazz Air (la « Fiducie »), fiducie en propriété exclusive du Fonds.

2 Principales conventions comptables

Les informations financières présentées dans les états financiers consolidés ont été établies conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

a) Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés consolident les comptes du Fonds et de sa filiale, Fiducie Jazz Air, à compter de la date d'acquisition, soit le 2 février 2006.

b) Participation dans Jazz SEC

Le Fonds, par l'intermédiaire de la Fiducie, détient 20,3 % des parts de Jazz SEC et comptabilise cette participation au moyen de la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation. En vertu de cette méthode, le coût des participations est majoré de la quote-part du bénéfice de Jazz SEC qui revient au Fonds et il est réduit du montant des distributions payées au Fonds par Jazz et de l'amortissement de l'écart de première consolidation.

c) Excédent du prix d'acquisition sur la valeur de l'actif net

L'excédent du prix d'acquisition de la participation du Fonds dans des parts de Jazz SEC sur la valeur de l'actif net sous-jacent a été attribué à son contrat d'achat de capacité (le « CAC ») conclu avec Air Canada et il est amorti sur la période initiale du CAC, plus les périodes de renouvellement. La valeur du contrat est soumise à un test de dépréciation annuellement si des événements ou des changements de situation indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation.

Le test de dépréciation permettra de comparer la valeur comptable du contrat à sa valeur recouvrable nette et une perte de valeur sera constatée dans l'état des résultats pour tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006



(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

d) Distributions aux porteurs de parts

Les distributions à recevoir sur la participation du Fonds dans des parts de Jazz SEC sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par Jazz SEC. Les distributions à payer par le Fonds à ses porteurs de parts sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par le Fonds.

Le Fonds dépend entièrement des distributions de Jazz SEC pour effectuer ses propres distributions. Aux termes du contrat de société en commandite, des distributions prioritaires sont versées à la Fiducie et au Fonds afin de couvrir leurs charges d'exploitation.

La politique de distribution de Jazz SEC est de verser aux porteurs de parts des distributions totalisant environ 90 % de sa trésorerie disponible pour les distributions. Ce montant est déterminé en fonction de l'évaluation que fait le conseil d'administration de Commandité Jazz du taux de distribution approprié pour Jazz SEC à ce moment-ci.

e) Impôts sur les bénéfices

Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement aux fins fiscales. Par conséquent, le Fonds n'est imposable que sur tout montant non attribué aux porteurs de parts. Les états financiers ne tiennent compte d'aucun impôt sur les bénéfices, car le Fonds s'est engagé à distribuer à ses porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité de son bénéfice imposable et de ses gains en capital imposables et il a l'intention de se conformer aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permettent de déduire les distributions effectuées aux porteurs de parts dans le calcul de son bénéfice imposable et de ses gains en capital imposables.

Le 31 octobre 2006, le ministre des Finances du Canada a annoncé des propositions de mesures fiscales visant à rendre les fiducies de revenu imposables à compter de 2011. Si le Fonds devient une entité imposable, les impôts sur les bénéfices réduiront le bénéfice net et diminueront l'encaisse distribuable d'un montant équivalent.

f) Instruments financiers

Les distributions à recevoir et les distributions à effectuer sont inscrites dans les états financiers à leur valeur comptable, qui se rapproche de la juste valeur en raison de la courte échéance de ces instruments financiers.

g) Estimations de la direction

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR »), la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants inscrits dans les états financiers et les notes y afférentes. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006



(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

3 Participation dans Jazz SEC et Commandité Jazz

Le 25 janvier 2006, dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne, le Fonds a déposé un prospectus visant l'émission de 23 500 000 parts du Fonds (les « parts du Fonds ») pour un produit brut de 235 000 \$. La clôture du placement a eu lieu le 2 février 2006. De plus, le 27 février 2006, par suite de l'exercice par les preneurs fermes de l'option pour attributions excédentaires, le Fonds a émis 1 500 000 parts pour un produit brut de 15 000 \$.

Le produit de ces émissions a été affecté à l'acquisition de 25 000 000 de parts de société en commandite (les « parts de Jazz SEC »), soit une participation de 20,3 % dans Jazz SEC. La quote-part du Fonds dans les frais de placement, soit 3 826 \$, a réduit sa participation dans Jazz SEC et ses capitaux propres, ce qui a donné lieu à une participation initiale de 246 174 \$ dans des parts de Jazz SEC. De plus, le Fonds a acquis, pour une contrepartie symbolique, 25 000 000 d'actions ordinaires de commandité Jazz, soit une participation de 20,3 %, parallèlement à l'acquisition des parts de Jazz SEC.

L'excédent du prix d'acquisition du Fonds sur la valeur comptable de l'actif net de Jazz SEC au 2 février 2006, a été attribué, sur une base provisoire, à la valeur du CAC. L'excédent correspond à 239 000 \$ et il sera amorti sur 20 ans, soit la durée du CAC, incluant les renouvellements.

Pour l'exercice de onze mois terminé le 31 décembre 2006, le Fonds a constaté, dans sa part des bénéfices, un amortissement de 10 954 \$ de la valeur attribuée au CAC.

Le tableau suivant présente de façon détaillée la valeur comptable de la participation :

	\$
23 500 000 parts de Jazz SEC acquises le 2 février 2006, 1 500 000 parts de Jazz SEC acquises le 27 février 2006, déduction faite des frais de placement de 3 826 \$	246 174
Quote-part du bénéfice net de Jazz SEC depuis le 2 février 2006	26 413
Amortissement de la valeur du CAC depuis le 2 février 2006	(10 954)
Distributions déclarées par Jazz SEC depuis le 2 février 2006	(19 983)
Distributions prioritaires	(80)
	241 570

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006



(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

4 Distributions

Le Fonds a déclaré une distribution de 0,0729 \$ par part du Fonds pour le mois terminé le 31 décembre 2006. Cette distribution de 1 823 \$ sera versée le 15 janvier 2007 aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre 2006. Conformément au contrat de société en commandite, des distributions prioritaires doivent être versées au Fonds afin d'acquitter ses charges d'exploitation. Au cours de cette période, Jazz SEC a déclaré des distributions prioritaires de 80 \$ relativement aux charges d'exploitation engagées par le Fonds.

Pour l'exercice, les distributions aux porteurs de parts s'établissent comme suit :

	Montant \$	Montant par part \$
28 février	1 757,5	0,0703
31 mars	1 822,5	0,0729
30 avril	1 822,5	0,0729
31 mai	1 822,5	0,0729
30 juin	1 822,5	0,0729
31 juillet	1 822,5	0,0729
31 août	1 822,5	0,0729
30 septembre	1 822,5	0,0729
31 octobre	1 822,5	0,0729
30 novembre	1 822,5	0,0729
31 décembre	1 822,5	0,0729
	19 982,5	

Les distributions mensuelles dépendent des distributions mensuelles venant de Jazz SEC. Elles se sont élevées à 0,0729 \$ par part du Fonds, après le montant initial calculé au prorata pour février.

5 Parts

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de parts du Fonds pour la contrepartie et selon les modalités déterminées par les fiduciaires. Chaque part du Fonds est cessible et représente une participation bénéficiaire indivise égale dans toute distribution effectuée par le Fonds. Toutes les parts du Fonds sont de la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges.

Les parts du Fonds sont rachetables en tout temps au gré de leur porteur. Le prix de rachat correspond à 90 % du cours des parts du Fonds à la date à laquelle elles sont remises pour être rachetées ou à 100 % du cours de clôture à la date du rachat, selon le moins élevé des deux montants.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne et de l'option pour attributions excédentaires, le Fonds a émis 23 500 000 parts du Fonds le 2 février 2006 et 1 500 000 parts du Fonds le 27 février 2006.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006



(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

5 Parts (suite)

Par conséquent, au 27 février 2006, un total de 25 000 000 de parts du Fonds avaient été émises pour une contrepartie totale de 246 174 \$, déduction faite d'un montant de 3 826 \$ qui représente la quote-part du Fonds dans les frais de placement de 18 805 \$.

Aux termes d'un contrat de liquidité pour les investisseurs, les parts de Jazz SEC détenues par Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE »), dans la mesure où elles ne sont pas subordonnées, peuvent être échangées à parité contre des parts du Fonds. Les parts subordonnées de Jazz SEC que détient ACE peuvent être échangées après le 31 décembre 2006. Le droit d'échange expire une fois que toutes les parts subordonnées de Jazz SEC détenues par ACE auront été échangées. Le contrat de liquidité pour les investisseurs prévoit aussi des droits d'inscription et d'autres droits de liquidation qui permettront de demander au Fonds de déposer un prospectus et de contribuer par ailleurs à un appel public à l'épargne, sous réserve de certaines restrictions.

6 Garanties

La Fiducie a garanti les emprunts que Jazz SEC a contractés en vertu de ses facilités de crédit. La Fiducie a donc fourni une sûreté de premier rang grevant ses biens actuels et futurs et a mis en gage, sous forme d'une sûreté de premier rang, la totalité des titres qu'elle détient dans Jazz SEC et commandité Jazz. Par ailleurs, la Fiducie et le Fonds se sont engagés à ne pas entreprendre des activités, donner en garantie ou céder des actifs, participer à des fusions, détenir des actifs ou contracter des dettes, sauf ceux liés aux activités d'une fiducie de portefeuille ou d'un fonds de revenu et ceux liés à la détention de titres de Jazz SEC et de commandité Jazz, et sauf comme il est permis en vertu de leurs déclarations de fiducie respectives.

Au 31 décembre 2006, Jazz SEC disposait de facilités de crédit autorisées de 150 000 \$, sur lesquelles un total de 115 000 \$ avait été prélevé.

7 Passif éventuel

En vertu de la déclaration de fiducie du Fonds, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts du Fonds et, dans le cadre de ce devoir, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, chaque fiduciaire sera indemnisé à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs fiduciaires et de ses fonctions, pourvu qu'il ait agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de tous les porteurs de parts ou, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative ou de toute autre poursuite passible d'une peine pécuniaire, qu'il ait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime. Aucune réclamation relative à des faits de cette nature n'a été effectuée et aucun montant n'a donc été constaté dans les présents états financiers au titre de ces indemnités.

